

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 10 juin 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DASES 114** : Avenant à la convention pour le versement d'une avance exceptionnelle à l'association « Les Jours Heureux » sur paiement de participation aux frais d'hébergement de résidents des Foyers de Vie Kellerman et Calvino.

**M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L 2511-13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100 ;

Vu l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'association « Les Jours Heureux » du 14 avril 2016, les avenants n°1 et n°2 des 19 mai 2017 et 13 septembre 2017 et la prorogation pour une année du 13 juillet 2020 ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose de signer un avenant à la convention pour le versement d'une avance exceptionnelle à l'association « Les Jours Heureux » sur paiement de participation aux frais d'hébergement de résidents des Foyers de Vie Kellerman et Calvino en modifiant l'article 5.3 de ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 mai 2021;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pour régularisation d'une avance exceptionnelle à l'association « Les Jours Heureux » sur paiement de participation aux frais d'hébergement de résidents des Foyers de Vie Kellerman et Calvino, situés respectivement dans les 13<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

Article 2 : L'avance exceptionnelle de 1 200 000 euros prévue à l'avenant a été imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2021. Elle a été totalement apurée à due concurrence par la prise en compte de facturations émises par les foyers de vie Kellerman et Calvino, relevant de l'association « Les Jours Heureux ».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**